

LE VISA TOURISTE (TOURIST VISA)

Version : 25/10/2010

Ce visa vous permet de vous rendre en Inde pour des vacances, visiter des monuments, rencontrer des amis, assister à un mariage...

En général, l'Ambassade de l'Inde délivre un visa valable 6 mois. Une validité de 1 an ou de 5 ans est également possible mais chaque séjour ne pourra excéder 90 jours. Veuillez noter que le visa touristique n'est ni échangeable, ni renouvelable en Inde ; de plus, **chaque visite en Inde avec un visa touristique doit être espacée d'un délai de 2 mois**. Une dérogation à cette règle pourra être accordée au cas par cas. Par ailleurs, **vous devez attendre 1 mois après l'expiration de votre précédent visa touristique pour l'Inde pour pouvoir déposer une nouvelle demande de visa touristique**.

LES PERSONNES SUIVANTES NE SONT PAS ELIGIBLES POUR LE VISA TOURISTE

- 1 Certaines professions nécessitent un visa de type « journaliste », quelque soit le motif du voyage. Les secteurs d'activité concernés sont : cinéma, télévision, audiovisuel, médias, rédaction, édition, presse, photographie, communication, publicité... (liste non exhaustive). Merci de consulter la checklist du visa journaliste.

LISTE DES DOCUMENTS POUR LE VISA TOURISTE

- 1 Un passeport valide au minimum 6 mois (ou pour la période demandée, si supérieure) et ayant au moins 3 pages vierges (dont 2 face à face)
- 2 Une photocopie de la page de données du passeport
- 3 Deux photographies conformes aux spécifications en vigueur collées côte à côte sur le formulaire
- 4 Un formulaire de demande de visa rempli en ligne, daté et signé par le demandeur
- 5 **En cas de demande de validité de 1 ou 5 ans :**
 - Lettre de motivation rédigée en anglais justifiant la nécessité d'une validité supérieure à 6 mois
- 6 **Si vous êtes d'origine indienne, conjoint ou descendant d'une personne d'origine indienne :**
 - Il est fortement recommandé aux personnes d'origine indienne, à leur conjoint et à leurs enfants de déposer une demande de visa d'entrée (Entry Visa) au lieu d'une demande de visa touristique (Tourist Visa). Si vous ne souhaitez pas suivre cette recommandation, merci de remplir et signer le formulaire « Person of Indian Origin Undertaking for a Tourist Visa ».
- 7 **Si vous détenez déjà un visa touristique et souhaitez retourner en Inde avant le délai de 2 mois :**
 - Merci de vous rendre directement à l'Ambassade de l'Inde pour demander une autorisation pour une entrée ponctuelle en Inde, selon la procédure décrite sur la page Questions fréquentes de notre site Internet (www.vfs-in-fr.com)
- 8 **Si vous êtes sur le point de déposer une demande de visa touristique et envisagez de retourner en Inde avant le délai de 2 mois :**
 - Merci d'effectuer votre demande de visa au Centre de Demande de Visa Pour l'Inde. A votre retour, vous pourrez demander une autorisation pour une entrée ponctuelle en Inde à l'Ambassade de l'Inde selon la procédure décrite sur la page Questions fréquentes de notre site Internet (www.vfs-in-fr.com)
- 9 **Si vous êtes sur le point de déposer une demande de visa touristique dans le cadre d'un parcours touristique régional avec plusieurs entrées en Inde (voyage organisé, croisière, excursion au Népal...) :**
 - Merci d'effectuer votre demande de visa au Centre de Demande de Visa Pour l'Inde et de demander un visa double / triple entrée. Merci de joindre les documents suivants à votre demande : le formulaire "2-month Rule Exemption Request on Account of Neighbouring Tourism" ainsi que le détail de l'itinéraire du parcours touristique (billets ou lettre d'un tour opérateur obligatoire)
- 10 Les frais de services, les suppléments consulaires et les frais de visas

LISTE DES DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

Si vous envoyez votre demande de visa par courrier

- Check-list pour un dépôt par voie postale

Si un mineur est inscrit dans votre passeport (une photo requise) ou si le requérant est mineur

- Photocopie du livret de famille (pages : époux, épouse, mineur concerné)
- Photocopie d'une pièce d'identité de chaque parent
- Autorisation de voyage signée par les deux parents

Si vous détenez un passeport étranger ou un titre de voyage français

- Formulaire de référence selon votre nationalité actuelle ou antérieure
- Si résident : photocopie de la carte de séjour ou facture EDF/France Télécom (facultatif, mais recommandé)
- Documents annexes éventuels selon votre nationalité actuelle ou antérieure

Si vous détenez un passeport français en étant d'origine pakistanaise, chinoise, bangladaise ou afghane

- Formulaire de référence selon votre origine
- Documents annexes éventuels selon votre origine

Je certifie avoir fourni un dossier complet et affirme connaître et accepter le temps de traitement minimum que nécessite ma demande de visa.

Date : _____

Signature : _____

CENTRE DE DEMANDE DE VISA POUR L'INDE

VF Services (UK) Limited, 42-44 rue de Paradis, 75010 Paris